

Rapport de gestion 2023

Contenu

1	Aperçu	2
2	Produit de la gestion collective	4
3	Répartition aux auteurs et autres ayants droit	5
4	Frais administratifs	7
5	Organisation	8
6	Comptes annuels de ProLitteris selon les Swiss GAAP RPC	10
	Compte de résultat	10
	Bilan	10
	Tableau des flux de trésorerie	11
	Annexe aux comptes annuels	11
7	Comptes annuels Fondation sociale selon le Code des obligations	22
8	Comptes annuels Fondation Fonds culturel selon le Code des obligations	26
9	Rapport de transparence selon l'art. 47 al. 1 VGG FL	29

1 Aperçu

ProLitteris gère des droits d'auteur¹ et répartit des redevances pour l'utilisation d'œuvres protégées. Les redevances sont réparties entre les auteurs de textes, les auteurs d'images, leurs héritiers et les éditeurs² en Suisse et à l'étranger.³

Aperçu KCHF	2023	2022
Produit de la gestion collective	34'393	34'914
Autre produit d'exploitation	353	343
Total produit	34'746	35'257
Répartition	-29'560	-28'733
Charges de personnel	-3'501	-3'348
Charges de locaux	-411	-545
Charges informatiques	-559	-487
Amortissements	-464	-461
Conseil d'administration et Assemblée générale	-94	-94
Autres charges d'exploitation	-623	-582
Total charges d'exploitation	-35'212	-34'250
Total résultat d'exploitation	-466	1'007
Résultat financier	388	-1'057
Résultat hors exploitation et exceptionnel	78	50
Total résultat hors exploitation	466	-1'007
Bénéfice annuel	0	0
Taux de frais brut	14.4 %	13.9 %

CHF 26 millions (+3 %) de redevances et CHF 3.6 millions (+2.2 %) de prestations sociales et culturelles ont été attribués aux ayants droit pour être répartis l'année suivante. Nous avons pu maintenir le niveau des recettes (-1.5 %) et des frais d'administration (+2.5 %). Cela se reflète dans le montant des répartitions et dans le taux de frais d'administration. La bonne année boursière a entraîné un résultat financier positif.

Les développements suivants ont été importants au cours de l'exercice :

- Licences : les copies internes selon le Tarif commun 8 ont statistiquement diminué, mais ProLitteris a pu éviter une baisse de revenus plus importante grâce à un encaissement conséquent.
- Répartition : au cours de l'exercice, les ayants droit de ProLitteris se sont vu attribuer au total 3% de redevances supplémentaires par rapport à l'année précédente. Dans la répartition principale 2023, qui se base sur l'année d'utilisation précédente, les redevances se sont élevées à : répartition Print CHF 12.2 millions (+17.4 %), répartition Online CHF 4.9 millions (+52.6 %).
- Politique : le Conseil fédéral a mis en consultation un droit voisin pour les médias. Actuellement, nous nous penchons sur les systèmes d'intelligence artificielle générative et leurs conséquences sur le droit d'auteur.

¹ Le territoire et le droit de la Principauté de Liechtenstein sont considérés comme inclus.

² Ce document s'applique à tous les sexes. La forme masculine et la forme féminine sont utilisées alternativement.

³ Ce document mentionne des montants en milliers de francs (KCHF).

- Administration : le Conseil d'administration a adopté des nouveautés dans le règlement de répartition qui auront un impact à partir de 2025. L'Assemblée générale a approuvé le Règlement révisé de la Fondation sociale. Au service clientèle, nous avons établi un nouveau Team, introduit un outil de chat et achevé l'introduction des nouveaux contrats de gestion.

En 2024, nous prévoyons d'innover pour renouveler la répartition Print, numériser les processus commerciaux et améliorer encore le service clientèle.

2 Produit de la gestion collective

L'activité principale de ProLitteris est la gestion collective des droits selon la loi sur le droit d'auteur (LDA). Nous distinguons les redevances légales (gestion collective obligatoire, GCO), les redevances contractuelles (gestion collective volontaire, GCV) et les revenus provenant de sociétés de gestion étrangères, similaires à la gestion collective obligatoire (redevances internationales).

Produit de la gestion collective KCHF	2023	2022
TC 1 Retransmission	6'896	7'083
TC 2 Retransmission	53	49
TC 12 Radio et télévision en différé	2'248	2'402
Total GCO proche de la diffusion	9'197	9'534
TC 3 Réception publique	1'248	1'207
GT 4 Supports vierges	2'146	1'855
TC 5 Location	269	278
TC 7 Écoles	7'095	7'401
TC 8 Organisations	10'005	5'180
TC 9 Réseaux numériques	0	4'530
TC 10 Personnes atteintes de déficiences sensorielles	30	30
TC 13 Œuvres orphelines	7	12
Total GCO proche de la copie	20'800	20'493
Domaine de gestion Audio	1'091	1'065
Domaine de gestion Art	1'632	2'126
Licences collectives étendues (ECL)	14	38
Total GCV	2'737	3'229
International proche de la diffusion	200	180
International proche de la copie	1'458	1'477
Total international	1'658	1'657
Total produit de la gestion collective	34'392	34'913
Parts de sociétés de gestion suisses	4'384	4'299
Autres produits d'exploitation	353	344
Total produits d'exploitation, y c. affaires de courtage	39'129	39'556

Le produit de la gestion collective provenait à 87.2 % de la gestion collective obligatoire en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein.

- GCO proche de la diffusion concerne la radio et la télévision. Sont couvertes les redevances des entreprises de télécommunication et des services de communication.
- GCO proche de la copie concerne les redevances liées à la reproduction. En 2023, le TC 9 a été supprimé et son contenu a été fusionné avec le TC 8.

La gestion collective volontaire, y compris les licences collectives étendues, a représenté environ 8 % des recettes de la gestion collective. La GCV varie en fonction des licences individuelles.

4.8 % des recettes de la gestion collective proviennent de sociétés de gestion à l'étranger. Il s'agit de droits similaires à ceux que ProLitteris gère dans le cadre de la gestion collective obligatoire en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein.

3 Répartition aux auteurs et autres ayants droit

Quiconque dispose d'un contrat de gestion et de droits sur des textes ou des images publiés et remplissant les conditions peut recevoir des redevances de ProLitteris. Les versements ont lieu selon plusieurs systèmes de répartition :

- Répartition principale annuelle (répartitions Print, Online et Broadcast) pour les redevances légales, les redevances internationales et les redevances de licences collectives étendues de l'année précédente, calculées sur la base du résultat de l'époque.
- Répartition Audio et répartition Art en gestion collective volontaire (GCV), pour autant que les droits soient détenus par ProLitteris conformément au contrat de gestion.
- Prestations sociales et culturelles : de la part de la Fondation sociale sous la forme d'une rente-vieillesse ou d'une aide d'urgence pour les membres, de la part de la Fondation Fonds culturel pour des projets culturels dans le domaine du texte et de l'image. Ces contributions profitent indirectement aux ayants droit.

Environ 14'000 ayants droit ont conclu un contrat de gestion avec ProLitteris : journalistes, auteurs scientifiques, auteures de fiction, artistes visuels, photographes, éditeurs de journaux et de magazines, éditeurs de livres. Ils peuvent participer aux répartitions Print, Online et (à partir de 2024) Broadcast et recevoir des redevances supplémentaires dans le cadre de la gestion collective volontaire. Pour certaines organisations de gestion collective qui regroupent les droits de nombreux ayants droit, il existe à la place un forfait annuel (p. ex. Communauté d'intérêts radio et télévision IRF, agences de presse).

Année de répartition⁴ KCHF	2023	2022
Répartition Print - œuvres imprimées	12'206	10'398
Répartition Online - œuvres sur Internet	4'944	3'241
Répartition Broadcast - œuvres à la radio et à la TV (dès 2024)	0	0
Total répartition principale (GCO, international, ECL)	17'150	13'639
Parts de sociétés de gestion suisses	4'384	4'299
Parts de sociétés de gestion étrangères	3'956	3'845
Parts des organismes de gestion	3'442	3'155
Total des parts	11'782	11'299
Répartition Audio	792	688
Répartition Art	1'311	1'639
Total répartitions GCV (sans ECL)	2'103	2'327
Prestations sociales (Fondation sociale)	3'260	3'189
Prestations culturelles (Fonds culturel)	325	317
Total prestations sociales et culturelles	3'585	3'506
Total répartition	34'620	30'771

Les répartitions se basent sur la loi sur le droit d'auteur (LDA) et sont définies dans le règlement de répartition, qui a été approuvé par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Le règlement de répartition et les conditions de gestion sont restés inchangés durant l'exercice.

⁴ L'aperçu de l'année de répartition est une observation des flux financiers, en ce sens que la répartition principale se calcule à partir des frais de l'année précédente. En revanche, les répartitions de la gestion collective volontaire et des prestations sociales et culturelles sont majoritairement effectuées au cours de l'année de survenance des frais.

Les développements suivants ont été essentiels pour les deux fondations :

- Fondation sociale : les recettes de KCHF 4'290 (année précédente KCHF 4'278, variation +0.3 %) ont été versées à hauteur de KCHF 2'827 aux membres de ProLitteris sous forme de rentes-vieillesse (année précédente KCHF 2'776, variation +1.8 %), à hauteur de KCHF 56 sous forme d'aide d'urgence (année précédente KCHF 66, variation -15.7 %) et à hauteur de KCHF 129 sous forme de versement supplémentaire en décembre (année précédente KCHF 137, variation -5.8 %). La Fondation sociale a renouvelé son règlement par décision de l'Assemblée générale de ProLitteris.
- Fondation Fonds culturel : les recettes de KCHF 325 (année précédente KCHF 317, variation +2.7 %) ont été versées, après déduction des frais administratifs, à hauteur de KCHF 201 à des organisations qui ont réalisé des projets de médiation culturelle dans le domaine littéraire et artistique (année précédente KCHF 226, variation -11 %) et à hauteur de KCHF 78 au Prix ProLitteris (année précédente KCHF 69, variation +13.2 %). Les lauréats du Prix ProLitteris ont été le Limmat Verlag (prix principal) et Der gesunde Menschenversand (prix d'encouragement).

En 2024, ProLitteris effectuera pour la première fois la nouvelle répartition Broadcast. Après l'approbation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), nous prévoyons de renouveler la répartition Print.

4 Frais administratifs

Les frais administratifs de ProLitteris résultent de la gestion des droits, des procédures tarifaires et de l'encaissement, de la répartition et de la collaboration internationale ainsi que de la gestion et de la surveillance de la gestion collective en tant qu'activité réglementée.

Frais administratifs KCHF	2023	2022
Charges de personnel	3'501	3'348
Charges de locaux	411	545
Charges informatiques	559	487
Amortissements des immobilisations corporelles	36	40
Amortissement des valeurs immatérielles	427	422
Conseil d'administration et Assemblée générale	94	94
Autres charges d'exploitation	623	581
Total frais administratifs bruts	5'651	5'517
Résultat financier	-389	1'057
Résultat hors exploitation et exceptionnel	-77	-124
Résultat exceptionnel et hors période	-	75
Total frais administratifs nets	5'185	6'525
Taux de frais administratifs brut	14.4 %	13.9 %

L'augmentation des frais de personnel est légèrement due aux charges salariales (variation +2 % notamment au titre de la compensation partielle du renchérissement pour les employés) et principalement aux autres charges de personnel (variation des crédits de vacances et d'heures supplémentaires, executive search pour l'embauche du nouveau Responsable Finance). Les charges de locaux ont diminué de 25 % suite à la réduction de la surface louée. Les charges informatiques ont augmenté de 15 % en raison du renouvellement de tous les contrats de gestion. Désormais, tous les ayants droit doivent avoir un compte chez ProLitteris et les droits sont gérés exclusivement en ligne. Les autres charges d'exploitation ont augmenté en raison de frais de port plus élevés suite à l'introduction du nouveau Tarif commun 8 (TC 8), qui exige une déclaration annuelle de la part de toutes les entreprises, administrations et autres organisations. ProLitteris a dû demander par courrier postal aux utilisateurs qui n'avaient pas encore de compte chez elle de déclarer leurs données.

La Direction et le personnel de ProLitteris peuvent influencer directement les charges opérationnelles et administratives, c'est pourquoi le taux de frais administratifs brut est l'indicateur déterminant. Le taux de frais administratifs brut résulte du rapport entre les frais administratifs bruts et le produit d'exploitation, y compris les affaires de courtage (parts des sociétés de gestion suisses).

5 Organisation

ProLitteris est une coopérative de droit suisse. Les organes de ProLitteris sont le Conseil d'administration, la Direction, l'Assemblée générale et l'organe de révision (KPMG). Le Conseil d'administration supervise la Direction, est responsable de la stratégie et représente les groupes d'ayants droit. Pour chacune des deux Fondations, outre l'organe de révision, un Conseil de fondation et un secrétariat sont responsables.

Conseil d'administration de la coopérative		
Stefan Keller	Auteur de textes, Président	ZH
Alexandra Maurer	Auteure d'images, Vice-présidente	GE
Thomas Kramer	Éditeur, Vice-président	ZH
Hans-Peter Burla	Éditeur	BE
Fabio Casagrande	Éditeur	TI
Claude Darbellay	Auteur de textes	NE
Lisa Christ	Auteure de textes	ZH
Peter Haag	Éditeur	ZH
Daniel Hammer	Éditeur (association)	VD
Régine Helbling	Auteure d'images (association)	ZH
Urs Thalmann	Auteur de textes (association)	FR
Cornelia Mechler	Auteure de textes (association)	TG
Direction		
Philip Kübler	Directeur/CEO	ZH
Christophe Biber	Responsable Finance	ZH
David Rupper	Responsable IT	TG
Constanze Semmelmann	Responsable Legal	ZH
Responsables des Team		
Antonietta Del Re	Team Collect	SZ
Constanze Semmelmann	Team Member	ZH
Anne Schmidt-Peiry	Team Works	ZH
Yolanda Canonica	Team Art	ZH
Sophie Althoff	Team Support	ZH

Le Conseil d'administration de ProLitteris s'est réuni à quatre reprises pour traiter, entre autres, de la planification, du rapport de gestion, des risques, de la répartition et du développement stratégique. Le Conseil d'administration de ProLitteris a été indemnisé à hauteur de KCHF 53, dont KCHF 14 pour le Président. Des salaires bruts de KCHF 809 (KCHF 745 l'année précédente) ont été versés à la Direction, dont KCHF 301 au directeur/CEO (KCHF 298 l'année précédente) ; cette augmentation est due à l'extension du domaine des finances, qui a en même temps réduit les frais de conseil et devrait entraîner une baisse des frais administratifs en 2024.

Conseil de fondation de la Fondation sociale		
Werner Rohner	Auteur de textes, Président	ZH
Yari Bernasconi	Auteur de textes	BE
Mariann Bühler	Auteure de textes	BS
Anne Pitteloud	Auteure de textes	France
Karoline Schreiber	Auteur d'images	ZH
Theres Roth-Hunkeler	Auteure de textes	ZG

Raphael Urweider	Auteur de textes	BE
Secrétariat		
Philip Kübler	Responsable du secrétariat	ZH

Le Conseil de fondation de la Fondation sociale s'est réuni à quatre reprises pour traiter, entre autres, de la planification, du rapport de gestion, des risques et de l'organisation de la Fondation, des rentes-vieillesse, de l'aide d'urgence et du développement stratégique. Le Conseil de fondation de la Fondation sociale a reçu KCHF 26 à titre d'indemnisation, dont KCHF 9 pour le Président.

Conseil de fondation de la Fondation Fonds culturel		
Thomas Kramer	Éditeur, Président	ZH
Régine Helbling	Auteure d'images (association)	ZH
Fabio Casagrande	Éditeur	TI
Claude Darbellay	Auteur de textes	NE
Secrétariat		
Philip Kübler	Responsable du secrétariat	ZH

Le Conseil de fondation du Fonds culturel s'est réuni à quatre reprises pour traiter, entre autres, de la planification, du rapport de gestion, de l'organisation, des contributions aux organisations culturelles et du développement stratégique. Le Conseil de fondation du Fonds culturel ne perçoit aucune indemnité.

ProLitteris dispose d'une autorisation et est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Il convient de distinguer cette surveillance de la gestion de l'approbation des tarifs dans la gestion collective obligatoire par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF). Dans la Principauté de Liechtenstein, l'autorité compétente est l'Amt für Volkswirtschaft. L'autorité compétente pour la Fondation sociale et la Fondation Fonds culturel est la BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS).

6 Comptes annuels de ProLitteris selon les Swiss GAAP RPC
Compte de résultat

Compte de résultat KCHF	Annexe	2023	2022
Produit de la gestion collective	2.1	34'392	34'913
Autre produit d'exploitation	2.2	353	344
Total produit d'exploitation		34'745	35'257
Répartition	2.3	-29'560	-28'733
Charges de personnel	2.4	-3'501	-3'348
Charges de locaux		-410	-545
Charges informatiques		-559	-487
Amortissement des immobilisations corporelles		-36	-39
Amortissement des immobilisations incorporelles	2.15	-428	-422
Conseil d'administration et Assemblée générale	2.5	-94	-94
Autres charges opérationnelles	2.6	-623	-582
Total charges d'exploitation		-35'211	-34'250
Résultat opérationnel		-466	1'007
Produit financier		544	104
Charges financières		-155	-1'160
Total résultat financier		389	-1'057
Total résultat ordinaire		-77	-50
Produit hors exploitation		138	194
Charges hors exploitation	2.7	-61	-69
Charges exceptionnelles	2.8	0	-75
Total résultat hors exploitation et exceptionnel		77	50
Résultat net	2.9	0	0

Bilan

Bilan KCHF	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
Liquidités		11'347	10'111
Titres	2.10	7'522	7'259
Créances résultant de livraisons et prestations	2.11	2'913	2'521
Autres actifs courant	2.12	207	270
Actifs de régularisation		504	174
Total des actifs courants		22'493	20'335
Immobilisations corporelles	2.13	2'124	2'186
Immobilisations financières	2.14	6'000	10'000
Immobilisations incorporelles	2.15	1'589	1'645
Total des actifs non-courants		9'713	13'831
Total de l'actif		32'206	34'165
Dettes résultant de livraisons et prestations	2.16	870	1'273
Autres dettes courants	2.17	513	1'004
Provisions courants	2.18	30'605	31'613
Passifs de régularisation		197	259
Total des passifs courants		32'185	34'149
Provisions non courants	2.19	21	16
Total des passifs non courants		21	16
Capital social et réserves	2.20	0	0
Total des fonds propres		0	0
Total des passifs et des fonds propres		32'206	34'165

Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie		2023	2022
KCHF			
Résultat net		-	-
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+	506	502
Bénéfice/perte d'évaluation des titres	-/+	-310	1'040
Augmentation/diminution des provisions	+/-	-1'003	1'454
Augmentation/diminution des résultant de livraisons et prestations	-/+	-392	-86
Augmentation/diminution des autres actifs courant	-/+	63	34
Augmentation/diminution des actifs de régularisation	-/+	-330	524
Augmentation/diminution des dettes résultant de livraisons et prestations	+/-	-402	75
Augmentation/diminution des autres dettes courants	+/-	-692	-22
Augmentation/diminution des passifs de régularisation	+/-	-62	-4'049
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-2'622	-528
Achat de titres	+	47	1'668
Remboursement des prêts	+	4'000	0
Investissements en immobilisations corporelles	-	-16	-22
Désinvestissement immobilier (acompte vente Winkelriedstrasse)		200	0
Investissements en immobilisations incorporelles	-	-372	-622
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		3'859	1'024
Variance dettes financières courants	+	0	45
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		0	45
Variation des liquidités		1'236	541
<i>Variation des liquidités</i>			
Etat des liquidités au 1 ^{er} janvier		10'111	9'570
Etat des liquidités au 31 décembre		11'347	10'111
Variation liquidités selon le bilan		1'236	541

Annexe aux comptes annuels
1.1 Principes de présentation des comptes
Généralités

La présentation des comptes de ProLitteris, société coopérative, est conforme à l'ensemble des recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et respecte les prescriptions du Code suisse des obligations. Il n'en résulte aucune différence d'évaluation. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société.

Organisation et activité

ProLitteris est une société de gestion conforme à la loi suisse sur le droit d'auteur (LDA) et revêtant la forme juridique d'une société coopérative régie par le Code suisse des obligations (CO). ProLitteris gère les droits d'auteur sur les textes et les images en Suisse et à l'étranger et collabore à cet effet avec d'autres sociétés de gestion. Dans l'intérêt des ayants droit, ProLitteris négocie des tarifs et des contrats avec les utilisateurs et leurs associations. Les redevances sont perçues par ProLitteris et réparties entre les ayants droit après déduction des parts destinées aux prestations sociales et culturelles et aux frais administratifs.

Les activités de ProLitteris se composent de la gestion collective obligatoire (GCO : ProLitteris a une compétence exclusive pour certains droits en vertu de la loi) et de la gestion collective volontaire (GCV : ProLitteris octroie des licences pour des droits qui lui ont été cédés volontairement). Pour la gestion collective obligatoire, il faut une autorisation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), qui surveille également la gestion et approuve le règlement de répartition. Les tarifs de la gestion collective obligatoire (tarifs communs, TC) sont approuvés par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF).

Transactions avec des parties liées

Est considérée comme une personne physique ou morale liée toute personne qui peut exercer directement ou indirectement une influence significative sur les décisions financières ou opérationnelles de l'organisation. Les organisations qui sont contrôlées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont considérées comme liées. La Fondation sociale de ProLitteris et la Fondation Fonds culturel de ProLitteris sont considérées comme des organisations liées en raison de leur interdépendance économique, organisationnelle et personnelle.

Les membres du Conseil d'administration sont membres de la coopérative ou organes d'associations professionnelles dans le domaine du texte et de l'image. Dans les répartitions de ProLitteris, ils reçoivent des redevances issues de l'utilisation de leurs œuvres, qui se basent sur le règlement de répartition en vigueur, qui est d'application générale et ne leur procure aucun avantage.

1.2 Principes d'évaluation

La base d'évaluation est en général le coût historique d'acquisition ou de revient. Le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des passifs s'applique.

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale et comprennent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires ainsi que les placements financiers d'une durée maximale de trois mois.

Titres

Les titres figurant dans les actifs circulants sont évalués à leur prix courant actuel et, sinon, au plus à leur valeur d'acquisition, moins d'éventuels ajustements de valeur. Les placements monétaires à échéance de 3 à 12 mois sont aussi contenus dans la rubrique "titres". Ils sont portés au bilan à leur valeur nominale. Les titres de l'actif circulant sont évalués à leur valeur actuelle et, sinon, au maximum à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations de valeur. Les placements financiers d'une durée de 3 à 12 mois sont également comptabilisés dans les titres et inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Créances résultant de livraisons et prestations

Les créances envers les utilisateurs sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances concrètement compromises font l'objet d'ajustement de valeur individuels. Les créances concrètement compromises sont évaluées individuellement. Le reste du portefeuille de créances fait l'objet d'un ajustement de valeur forfaitaire, basé sur des valeurs empiriques. Les créances irrécupérables sont comptabilisées comme pertes.

Immobilisations financières

Les créances à long terme sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations de valeur.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au maximum à leur coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires à l'exploitation. L'immeuble de la Winkelriedstrasse est détenu à des fins de rendement.

Amortissement des immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Terrains	Pas d'amortissement
Immeubles	30 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Matériel informatique	5 ans

Immobilisations incorporelles

Les valeurs acquises, comme les logiciels informatiques, sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires.

Amortissement des immobilisations incorporelles	Durée d'amortissement
Logiciel informatique	8 ans
Coûts des projets tarifs communs (TC)	5 ans

Ajustements de valeur

Lorsqu'il y a des indices selon lesquels un ajustement pourrait s'avérer nécessaire, la valeur d'actifs au jour d'établissement du bilan est examinée. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède la valeur réalisable (la plus haute de la valeur vénale et de la valeur de rendement), cet actif est réévalué à la valeur réalisable et l'ajustement d'actif est débité au compte de résultat.

Engagements et provisions

Les engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les provisions sont évaluées en fonction des sorties de fonds vraisemblables selon des critères économiques uniformes et, sur la base d'une revue annuelle, augmentées, conservées ou dissoutes. Des provisions qui ne concernent pas des sorties de fonds durant l'année sont comptabilisées comme provisions à long terme.

Impôts

Les sociétés de gestion travaillent sans bénéfice (art. 45 al. 3 LDA), raison pour laquelle il n'y a pas d'imposition.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les produits de prestations de services sont comptabilisés lorsque la prestation est effectuée, la hauteur des produits et des coûts est déterminable et le bénéfice économique sera vraisemblablement perçu. La loi oblige les sociétés de gestion à avoir des tarifs communs et un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui a pour conséquence que pour chacun des tarifs communs, l'une des cinq sociétés suisses de gestion est chargée des encaissements pour les quatre autres et leur répartit la part leur revenant. En raison de ce versement, il s'agit d'une

activité de courtage, raison pour laquelle seule la part propre et non celle revenant aux autres sociétés est comptabilisée comme chiffre d'affaires.

Affaires hors bilan

Les créances et engagements conditionnels et autres engagements n'appartenant pas au bilan sont évalués au jour de l'établissement du bilan et déclarés. Lorsque des engagements conditionnels et autres engagements hors bilan conduisent à une sortie de fonds sans entrée de fonds utile et que la sortie de fonds est vraisemblable et chiffrable, une provision est constituée.

Prévoyance professionnelle

La prévoyance du personnel pour la vieillesse, le décès et l'invalidité est régie par les dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et a lieu dans une Fondation collective indépendante.

Un surplus résultant de réserves de cotisations d'employeur est comptabilisé comme un actif. Un engagement économique (résultant d'un découvert dans l'institution de prévoyance) est comptabilisé au passif si les conditions pour la constitution d'une provision sont remplies.

2 Informations sur les rubriques du compte de résultat et du bilan

2.1 Produit de la gestion collective

2023 KCHF	GCO	GCV	International	Total
Revenu Suisse	36'305	1'870		38'175
Dont affaires de courtage	-4'384			-4'384
Revenu étranger		867	1'855	2'722
Total du produit gestion collective brut	31'921	2'737	1'855	36'513
Commissions d'encaissement	-2'062			-2'062
Autres réductions	-59			-59
Total du produit gestion collective net	29'801	2'737	1'855	34'392
2022 KCHF	GCO	GCV	International	Total
Revenu Suisse	36'051	2'153		38'203
Dont affaires de courtage	-4'299	0		-4'299
Revenu étranger		1'076	1'982	3'058
Total du produit gestion collective brut	31'752	3'229	1'982	36'963
Commissions d'encaissement	-2'039			-2'039
Autres réductions	-11			-11
Total du produit gestion collective net	29'703	3'229	1'982	34'913

Les commissions d'encaissement comprennent les déductions du produit brut pour les services d'encaissement fournis par des associations et des organisations centrales similaires.

Le revenu de l'étranger provient de sociétés de gestion à l'étranger qui, sur la base de contrats de représentation réciproque, perçoivent des redevances pour les ayants droit de ProLitteris et les versent à ProLitteris.

Affaires de courtage en détail

Affaires de courtage 2023 KCHF	TC 5	GT 7	TC 8	TC 10	Total
SSA	15	147	121	2	285
SUISA	43	771	239	3	1'056
Suissimage	33	1'667	262	0	1'962
SWISSPERFORM	29	812	238	1	1'080
Total	120	3'397	860	6	4'383

Affaires de courtage 2022 KCHF	TC 5	TC 7	TC 8	TC 10	Total
SSA	16	132	145	2	295
SUISA	41	792	223	3	1'059
Suissimage	38	1'485	391	0	1'914
SWISSPERFORM	30	723	277	1	1'031
Total	125	3'132	1'036	6	4'299

Les affaires de courtage concernent des redevances légales issues des tarifs communs que ProLitteris répartit à d'autres sociétés de gestion en tant que service d'encaissement conformément à l'art. 47 LDA. Les affaires de courtage n'apparaissent pas dans les produits nets de ProLitteris.

2.2 Autre produit d'exploitation

Autre produit d'exploitation KCHF	2023	2022
Services d'administration envers la Fondation sociale de ProLitteris	140	140
Services d'encaissement aux sociétés de gestion (affaires de courtage)	213	204
Total	353	344

ProLitteris facture l'administration des prestations sociales à la Fondation sociale (secrétariat). A partir du 01.01.2024, cela se fera au coût complet.

2.3 Répartition

Répartition KCHF	2023	2022
Total des redevances GCO	22'406	21'537
Redevances aux ayants droit	18'450	17'692
Redevances aux sociétés de gestion suisses	4'384	4'299
A retrancher comme affaires de courtage	-4'384	-4'299
Redevances aux sociétés de gestion à l'étranger	3'956	3'845
Total des redevances GCV	2'110	2'356
Redevances aux ayants droit	1'446	1'368
Redevances aux sociétés de gestion à l'étranger	664	988
Total des redevances internationales	1'459	1'334
Redevances aux ayants droit	1'459	1'334
Total des redevances	25'975	25'227
Total des contributions aux Fondations	3'585	3'506
Contribution à la Fondation sociale	3'260	3'189
Contribution à la Fondation Fonds culturel	325	317
Total répartition droits d'auteur	29'560	28'733

Les contributions à la Fondation sociale en 2023 s'élevaient à 10 % des recettes en Suisse et au Liechtenstein, et à 9 % à partir de 2024. Les contributions à la Fondation culturelle représentaient 1 % des recettes en Suisse et au Liechtenstein. Concernant la notion de courtage, voir le point 2.1 ci-dessus.

2.4 Charges de personnel

Charges de personnel KCHF	2023	2022
Salaires	2'725	2'689
Prestations sociales	306	308
Prévoyance du personnel LPP	328	331
Autres charges de personnel	142	20
Total	3'501	3'348

Prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle pour les employés de ProLitteris est régie par un contrat d'adhésion auprès de la Fondation collective Columna Group Invest, Winterthur. Le plan de prévoyance est basé sur le principe de la primauté des cotisations. Il s'agit d'une solution semi-autonome avec placement de capitaux groupés. Les risques techniques d'invalidité et de décès sont, en grande partie, la part d'épargne et le risque vieillesse partiellement, réassurés dans le cadre d'un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA. Au 31.12.2023, 11'728 clients affiliés avec un total de 45'062 personnes assurées actives étaient affiliés à la Fondation collective (année précédente : 10'568 clients affiliés et 40'245 personnes assurées actives).

Comme la Fondation collective supporte le risque de placement, il ne s'agit pas d'une solution d'assurance complète. Un manque de couverture dû à de mauvais résultats de placement ne peut pas être exclu et entraînerait des

mesures d'assainissement à la charge des clients affiliés et une obligation de versement supplémentaire correspondante pour ProLitteris.

Réserve de cotisations de l'employeur

Il n'existait pas de réserves de cotisations de l'employeur au 31.12.2023 et au 31.12.2022.

Avantages économiques, obligations économiques et charges de prévoyance

Réserve de cotisations de l'employeur % ou KCHF	2023	2022
Taux de couverture de la Fondation collective Columna Group Invest	101.9 %	100.1 %
Charges de prévoyance de ProLitteris (charges de personnel)	328	331

Le taux de couverture au 31.12.2023 repose sur des chiffres provisoires, car les comptes annuels de la Fondation collective n'étaient pas encore vérifiés au moment de la rédaction du rapport. Il n'existe pas d'engagements économiques dépassant le paiement des cotisations ordinaires.

2.5 Conseil d'administration et Assemblée générale

Conseil d'administration et Assemblée générale KCHF	2023	2022
Conseil d'administration	62	58
Assemblée générale	32	36
Total	94	94

Les jetons de présence et défraiements versés au Conseil d'administration (12 personnes), y compris la Présidence (3 personnes), se basent sur le règlement d'organisation. Les membres du Conseil d'administration ou leurs maisons d'édition peuvent être membres de ProLitteris et peuvent, comme tous les ayants droit, recevoir des redevances provenant de l'utilisation de leurs œuvres.

2.6 Autres charges opérationnelles

Autres charges opérationnelles KCHF	2023	2022
Matériel de bureau, imprimés, téléphone, frais de port	265	185
Frais de conseil et de révision	119	129
Frais judiciaires liés aux domaines de gestion	127	119
Relations publiques	31	33
Contributions à des associations	25	59
Autres charges d'exploitation	56	57
Total	623	582

2.7 Charges hors exploitation

Charges hors exploitation KCHF	2023	2022
Entretien de l'immeuble Winkelriedstrasse	20	28
Amortissement de l'immeuble Winkelriedstrasse	41	41
Total	61	69

Les charges hors exploitation sont directement liées aux produits hors exploitation, qui comprennent les revenus locatifs de l'immeuble de la Winkelriedstrasse.

2.8 Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles KCHF	2023	2022
Charges exceptionnelles	0	75

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées de déductions de l'impôt préalable récupérées sur des périodes antérieures.

2.9 Résultat net

Aucun. Selon l'art. 45, al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas poursuivre de but lucratif. Les redevances versées aux ayants droit sont la contrepartie des droits transférés par les ayants droit et apparaissent donc dans les charges. Il ne s'agit pas d'une distribution de bénéfices.

2.10 Titres

Cette rubrique comprend les titres facilement négociables qui peuvent être vendus à tout moment. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur de marché. Au 31.12.2023, KCHF 160 (KCHF 90 l'année précédente) de liquidités sont placés dans le cadre d'un mandat de gestion de fortune.

2.11 Créances résultant de livraisons et prestations

Créances résultant de livraisons et prestations KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Créances envers les utilisateurs	3'029	2'717
Ajustement de valeur	-116	-196
Total	2'913	2'521

2.12 Autres actifs courant

Autres actifs courant KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Créances envers des tiers	207	256
Créances en compte courant sur la Fondation Fonds culturel de ProLitteris	0	14
Total	207	270

2.13 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles 2023 KCHF	Immeuble et terrain	Mobilier et installa- tions	Système télépho- nique	IT	Total
<i>Valeurs d'acquisition</i>					
Situation au 01.01.2023	2'500	426	11	608	3'545
Entrées	0	1	0	15	16
Sorties	0	0	0	0	0
Situation au 31.12.2023	2'500	427	11	623	3'561
<i>Ajustements de valeur cumulés</i>					
Situation au 01.01.2023	-372	-422	-11	-554	-1'359
Amortissements planifiés	-41	-2	0	-34	-77
Perte de valeur	0	0	0	0	0
Situation au 31.12.2023	-413	-424	-11	-589	-1'437
Valeur comptable nette au 31.12.2023	2'087	3	0	34	2'124
<i>Immobilisations corporelles 2022</i>					
Immobilisations corporelles 2022 KCHF	Immeuble et terrain	Mobilier et installa- tions	Système télépho- nique	IT	Total
<i>Valeurs d'acquisition</i>					
Situation au 01.01.2022	2'500	426	11	586	3'523
Entrées	0	0	0	22	22
Sorties	0	0	0	0	0
Situation au 31.12.2022	2'500	426	11	608	3'545
<i>Ajustements de valeur cumulés</i>					
Situation au 01.01.2022	-330	-418	-11	-519	-1'278
Amortissements planifiés	-41	-4	0	-35	-80
Perte de valeur	0	0	0	0	0
Situation au 31.12.2022	-372	-422	-11	-554	-1'359
Valeur comptable nette au 31.12.2022	2'128	4	0	54	2'186

L'immeuble et le terrain sont productifs de rendement.

2.14 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent le prêt de 6 millions de CHF (année précédente : 10 millions de CHF) à la Fondation sociale. Le prêt a été rémunéré à 1.5 % (année précédente : 1 %) durant l'année en cours.

2.15 Immobilisations incorporelles

Valeurs immatérielles 2023 KCHF	Logiciel IT	Coûts projets	Total
<i>Valeurs d'acquisition</i>			
Situation au 01.01.2023	6'638	142	6'780
Entrées	350	22	372
Sorties	0	0	0
Situation au 31.12.2023	6'988	164	7'152
<i>Ajustements de valeur cumulés</i>			
Situation au 01.01.2023	-5'135	0	-5'135
Amortissements planifiés	-395	-33	-428
Perte de valeur	0	0	0
Situation au 31.12.2023	-5'530	-33	-5'563
Valeur comptable nette au 31.12.2023	1'458	131	1'589
Valeurs immatérielles 2022 KCHF	Logiciel IT	Coûts projets	Total
<i>Valeurs d'acquisition</i>			
Situation au 01.01.2022	6'016	142	6'158
Entrées	622	0	622
Sorties	0	0	0
Situation au 31.12.2022	6'638	142	6'780
<i>Ajustements de valeur cumulés</i>			
Situation au 01.01.2022	-4'713	0	-4'713
Amortissements planifiés	-422	0	-422
Perte de valeur	0	0	0
Situation au 31.12.2022	-5'135	0	-5'135
Valeur comptable nette au 31.12.2022	1'503	142	1'645

En ce qui concerne les logiciels informatiques, il s'agit de logiciels individuels pour l'entreprise.

Les coûts de projets concernent des études de marché pour les procédures tarifaires dans la gestion collective obligatoire (tarifs communs), notamment celle pour le TC 8 en vigueur à partir de 2023.

2.16 Dettes résultant de livraisons et prestations

Dettes résultant de livraisons et prestations KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Dettes de droits d'auteur	526	986
Dettes fournisseurs	344	287
Total	870	1'273

La rubrique «Dettes de droits d'auteur» contient des redevances qui ont été décomptées mais n'ont pas pu être versées parce que les données sont incomplètes (nom, adresse, compte bancaire ou postal), notamment en cas de successions.

2.17 Autres dettes courant

Autres dettes courant KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Dettes sur compte courant Fondation sociale	60	45
Dettes sur compte courant Fondation Fonds culturel	32	0
Paiements anticipés des clients	15	812
Paiements anticipés dans le cadre de la vente Winkelriedstrasse	200	0
TVA nette à payer	139	90
Dettes envers les assurances sociales	61	51
Divers	6	6
Total	513	1'004

2.18 Provisions courants

Provisions courant 2023 KCHF	OKV	FKV	International	Total
Effectif au 01.01.2023	29'713	1'755	145	31'613
Reclassification	510	-510	0	0
Constitution	27'005	719	264	27'988
Revendication (paiement)	-28'170	-211	-145	-28'526
Dissolution	0	-470	0	-470
Effectif au 31.12.2023	29'058	1'283	264	30'605
Provisions courants 2022 KCHF	OKV	FKV	International	Total
Effectif au 01.01.2022	29'265	1'511	228	31'004
Reclassification	4'261	406	0	4'667
Constitution	24'422	1'263	136	25'821
Revendication (paiement)	-28'035	-1'311	-219	-29'565
Dissolution	-200	-114	0	-314
Effectif au 31.12.2022	29'713	1'755	145	31'613

ProLitteris répartit les redevances dans la gestion collective obligatoire et les redevances forfaitaires internationales l'année suivante, car la répartition ne peut être calculée que lorsque les sommes à répartir sont connues et que la déclaration des œuvres est terminée. Il en résulte d'importantes provisions à court terme. En revanche, les redevances individuelles dans le cadre de la gestion collective volontaires et les redevances individuelles internationales sont en général réparties la même année. Les provisions se rapportent à des redevances forfaitaires qui seront réparties les années suivantes.

2.19 Provisions non courant

Provisions non courant 2023 KCHF	OKV	FKV	Total
Effectif au 01.01.2023	16	0	16
Reclassification	0	0	0
Constitution	5	0	5
Revendication (paiement)	0	0	0
Dissolution	0	0	0
Effectif au 31.12.2023	21	0	21
Provisions non courant 2022 KCHF	OKV	FKV	Total
Effectif au 01.01.2022	4'268	406	4'674
Reclassification	-4'261	-406	-4'667
Constitution	9	0	9
Revendication (paiement)	0	0	0
Dissolution	0	0	0
Effectif au 31.12.2022	16	0	16

Les redevances pour l'utilisation d'œuvres orphelines selon le TC 13 doivent être conservées pendant 10 ans et utilisées ensuite pour des prestations sociales ou culturelles (art. 22b al. 6 LDA).

2.20 Capital social et réserves

ProLitteris n'a pas de capital social ni de réserves, car les recettes sont entièrement réparties après déduction des frais administratifs.

3 Autres informations
3.1 Engagements ne devant pas être portés au bilan

Dettes Operating Lease (mobilier de bureau) - Echéance KCHF	2023	2022
Jusqu'à 1 an	1	7
1 à 5 ans	0	1
Plus de 5 ans	0	0

3.2 Parties liées

Toutes les transactions avec les sociétés liées, la Fondation sociale de ProLitteris et la Fondation Fonds culturel de ProLitteris sont effectuées au prix de tiers ou au prix du marché. Les exceptions à cette règle sont mentionnées ci-dessous. Les intérêts sont débités aux taux d'intérêt fiscalement admis.

Compte de résultat KCHF	2023	2022
Contribution à la Fondation sociale	3'260	3'189
Contribution à la Fondation Fonds culturel	325	317
Services administratifs envers la Fondation sociale	140	140
Intérêts perçus par la Fondation sociale	140	104

ProLitteris facture les frais de gestion des prestations sociales à la Fondation sociale (secrétariat). A partir du 01.01.2024, cela se fera au coût complet. Les frais de ProLitteris pour la gestion du Fonds culturel n'ont pas été refacturés en 2023.

Les contributions à la Fondation sociale en 2023 s'élevaient à 10 % des recettes en Suisse et au Liechtenstein ; à partir de 2024, elles s'élèvent à 9 %. Les contributions à la Fondation Fonds culturel représentaient 1 % des recettes en Suisse et au Liechtenstein.

Bilan KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Créances sur compte courant Fondation Fonds culturel	0	15
Prêt à la Fondation sociale	6'000	10'000
Dettes sur compte courant Fondation sociale	61	45
Dettes sur compte courant Fondation Fonds culturel	32	0

3.3 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

L'immeuble Winkelriedstrasse a été vendu le 09.11.2023 et remis à l'acquéreur le 02.04.2024. Sur la base du prix de vente de 4.3 millions de CHF, il en résulte un bénéfice de 1.8 million de CHF en 2024.

Aucun autre événement important n'est survenu après la date de clôture du bilan.

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de ProLitteris, Coopérative suisse pour les droits d'auteur de littérature et d'art, Zurich

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de ProLitteris, Coopérative suisse pour les droits d'auteur de littérature et d'art (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 10 à 19) sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à l'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités de l'administration relatives aux comptes annuels

L'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, aux statuts et avec les Swiss GAAP RPC. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si l'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi suisse et les NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la société à cesser son exploitation.

Nous communiquons à l'administration, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus et nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG

Reto Kaufmann
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Marc Järman
Expert-réviseur agréé

Zurich, le 24 mai 2024

7 Comptes annuels Fondation sociale selon le Code des obligations

Compte de résultat

Compte de résultat KCHF	Annexe	2023	2022
Produit d'exploitation	2.1	4'290	4'278
Rentes et allocations	2.2	-3'012	-2'979
Gestion administrative par ProLitteris	2.3	-140	-140
Amortissement des immobilisations corporelles		-362	-330
Amortissement des immobilisations incorporelles		0	-1
Autres charges d'exploitation	2.4	-307	-318
Variation de la réserve mathématique des rentes	2.5	-136	-59
Total des charges d'exploitation		-3'957	-3'827
Total résultat d'exploitation		333	451
Produit financier	2.6	45	8
Charges financières	2.6	-138	-114
Total résultat financier		-93	-106
Bénéfice annuel		240	345

Bilan

Bilan KCHF	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
Liquidités		3'021	6'753
Autres créances à court terme	2.7	79	45
Actifs transitoires		8	8
Total des actifs circulants		3'108	6'806
Immobilisations corporelles	2.8	17'529	17'517
Total des actifs immobilisés		17'529	17'517
Total de l'actif		20'637	24'323
Dettes sur livraisons et prestations		52	115
Autres dettes à court terme		9	7
Passifs de régularisation		10	10
Provisions à court terme	2.9	2'975	2'839
Total des fonds étrangers à court terme		3'046	2'971
Dettes à long terme portant intérêts	2.10	6'000	10'000
Provisions à long terme	2.11	20	20
Total des fonds étrangers à long terme		6'020	10'020
Capital de la Fondation	2.12	11'571	11'332
Total des fonds propres		11'571	11'332
Total du passif		20'637	24'323

Annexe aux comptes annuels

1 Principes

1.1 Généralités

La présentation des comptes de la Fondation sociale est conforme au droit suisse, conformément au titre 32 du Code des obligations (CO).

Les principaux principes d'évaluation appliqués, qui ne sont pas prescrits par la loi, sont décrits ci-dessous.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements et des réductions de valeur cumulés. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, à l'exception des terrains. En cas d'indices de surévaluation, les valeurs comptables sont revues et, le cas échéant, ajustées.

1.3 Valeurs immatérielles

Les valeurs immatérielles sont des valeurs acquises, notamment des logiciels informatiques. Elles sont évaluées au maximum à leur coût d'acquisition ou de fabrication, déduction faite des amortissements nécessaires à la gestion de l'entreprise. En cas de signes de surévaluation, les valeurs comptables sont vérifiées et, le cas échéant, corrigées.

2 Informations sur les rubriques du compte de résultat et du bilan

2.1 Produit d'exploitation

Produits d'exploitation de la Fondation sociale KCHF	2023	2022
Contributions ordinaires ProLitteris	3'260	3'189
Revenu de l'immeuble Universitätstrasse 100	1'030	1'089
Total	4'290	4'278

ProLitteris, coopérative, verse 10 % des recettes de la gestion collective en Suisse et au Liechtenstein à la Fondation sociale à des fins sociales (à partir de 2024 : 9 %).

2.2 Rentes et allocations

Rentes et allocations KCHF	2023	2022
Rentes-vieillesse	2'827	2'776
Aides d'urgence	56	66
Paiements supplémentaires	129	137
Total	3'012	2'979

Les rentes versées aux membres de ProLitteris se basent jusqu'en 2023 sur le règlement de la Fondation sociale du 24.06.2023. Le Conseil de fondation fixe chaque année le montant minimal de la redevance et le revenu maximal imposable ("Annexe rente-vieillesse"). Outre les rentes, la Fondation verse des aides d'urgence sur demande et effectue des paiements supplémentaires dans la mesure où la situation économique de la Fondation le permet.

2.3 Gestion administrative par ProLitteris

ProLitteris, coopérative, impute des charges pour la gestion des prestations sociales à la Fondation sociale. Pour 2023, des coûts partiels de KCHF 140 (année précédente KCHF 140) ont été débités, exclusivement des charges salariales.

2.4 Autres charges d'exploitation

Autres charges d'exploitation Fondation sociale KCHF	2023	2022
Entretien de l'immeuble Universitätstrasse 100	243	262
Conseil de fondation	32	30
Frais de conseil et de révision	11	10
Contributions et associations	7	7
Taxes, redevances, autorisations	4	3
Autres charges d'exploitation	10	6
Total	307	318

Les jetons de présence et défraiements versés au Conseil de fondation (7 personnes) se basent sur le règlement d'organisation. Les membres du Conseil de fondation peuvent être membres de la coopérative ProLitteris et peuvent, comme tous les ayants droit, recevoir des redevances provenant de l'utilisation de leurs œuvres.

2.5 Variation de la réserve mathématique des rentes

La réserve mathématique des rentes (charges) a varié en 2023 de KCHF 135 (année précédente KCHF 60). Il s'agit de la différence entre les rentes-vieillesse prévues pour l'année suivante et les rentes estimées pour l'année en cours, ce qui correspond à la modification des provisions à court terme.

2.6 Résultat financier

Résultat financier KCHF	2023	2022
Résultat des cours / produit des intérêts	45	8
Total des produits financiers	45	8
Intérêts et frais bancaires	0	-13
Intérêt prêt ProLitteris	-138	-101
Total des charges financières	-138	-114

2.7 Autres créances à court terme

Autres créances à court terme KCHF	2023	2022
Créance sur le compte courant de ProLitteris	61	45
Autres	18	0
Total	79	45

Le compte courant envers ProLitteris ne porte pas d'intérêts.

2.8 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles 2023 KCHF	Situation au 01.01.2023	Entrées	Amortis- sements planifiés	Perte de valeur	Situation au 31.12.2023
Immeuble Universitätstrasse 100	13'541	374	-362	0	13'553
Terrain Universitätstrasse 100	3'976	0	0	0	3'976
Total	17'517	374	-362	0	17'529

Immobilisations corporelles 2022 KCHF	Situation au 01.01.2022	Entrées	Amortis- sements planifiés	Perte de valeur	Situation au 31.12.2022
Immeuble Universitätstrasse 100	13'762	108	-329	0	13'541
Terrain Universitätstrasse 100	3'976	0	0	0	3'976
Total	17'738	108	-329	0	17'517

2.9 Provisions à court terme

La réserve mathématique des rentes-vieillesse échues s'élève au 31.12.2023 à KCHF 2'975 (année précédente : KCHF 2'839).

La réserve mathématique des rentes échues, qui seront versées l'année suivante, est calculée et provisionnée chaque année, car le Conseil de fondation peut fixer chaque année les montants absolus des rentes.

2.10 Dettes à long terme portant intérêts

Le prêt de ProLitteris s'élevait à CHF 6 millions au 31.12.2023 (CHF 10 millions l'année précédente). Le prêt a été rémunéré à 1.5 % en 2023 (année précédente : 1 %).

2.11 Provisions à long terme

Les fonds avec affectation limitée s'élevaient à KCHF 20 au 31.12.2023 (KCHF 20 l'année précédente). Le fonds à affectation limitée se compose de rémunérations auxquelles les ayants droit ont renoncé en faveur de la Fondation sociale.

2.12 Capital de la Fondation

Capital de la Fondation sociale KCHF	2023	2022
Capital de la Fondation	11'331	10'986
Bénéfice annuel	240	345
Total	11'571	11'331

3 Autres informations

Postes à plein temps

La Fondation sociale n'a pas d'employés.

Événements importants survenus après la date de clôture du bilan

Aucun événement important n'est survenu après la date de clôture du bilan.

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au Conseil de fondation de la Fondation sociale de ProLitteris, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels figurant aux pages 22 à 24 (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fondation sociale de ProLitteris pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Reto Kaufmann
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Marc Järmann
Expert-réviseur agréé

Zurich, le 24 mai 2024

8 Comptes annuels Fondation Fonds culturel selon le Code des obligations

Compte de résultat

Compte de résultat du Fonds culturel KCHF	Annexe	2023	2022
Produit d'exploitation	2.1	325	317
Total des produits d'exploitation		325	317
Contributions à des organisations culturelles	2.2	-201	-226
Prix ProLitteris	2.3	-78	-69
Autres charges d'exploitation	2.4	-5	-4
Total des charges d'exploitation		-285	-299
Bénéfice annuel		40	18

Bilan

Bilan du Fonds culturel KCHF	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
Liquidités		50	74
Autres créances à court terme	2.5	32	0
Actifs transitoires		0	0
Total des actifs circulants		82	74
Total de l'actif		82	74
Dettes livraisons et prestations		0	8
Autres dettes à court terme	2.6	0	15
Passifs de régularisation		3	12
Total des fonds étrangers à court terme		3	35
Capital de la fondation	2.7	79	39
Total des fonds propres		79	39
Total du passif		82	74

Annexe aux comptes annuels

1 Principes

1.1 Généralités

La présentation des comptes de la Fondation Fonds culturel est conforme au droit suisse, conformément au titre 32 du Code des obligations (CO).

1.2 Principes d'évaluation

Conformément aux dispositions du droit comptable suisse, des informations sur les principes d'évaluation appliqués dans les comptes annuels doivent être mentionnées dans l'annexe, dans la mesure où elles ne sont pas prescrites par la loi. En font partie les possibilités de choix dans la saisie, la présentation et l'évaluation de rubriques dans les comptes annuels. La Fondation Fonds culturel n'a fait usage d'aucune possibilité de choix au cours de l'exercice sous revue.

2 Informations sur les rubriques du compte de résultat et du bilan

2.1 Produit d'exploitation

Produit d'exploitation KCHF	2023	2022
Contributions ordinaires ProLitteris	325	317

ProLitteris, coopérative, verse 1 % des recettes de la gestion collective en Suisse et au Liechtenstein à des fins culturelles à la Fondation Fonds culturel.

2.2 Contributions à des organisations culturelles

Contributions à des organisations culturelles KCHF	2023	2022
Demandes approuvées	201	226

Le Conseil de fondation du Fonds culturel évalue les demandes de subventions pour des manifestations et des projets culturels.

Les contributions à des personnes individuelles ou pour des œuvres individuelles sont exclues.

2.3 Prix ProLitteris

Prix ProLitteris KCHF	2023	2022
Prix ProLitteris	50	50
Remise des prix	28	19
Total	78	69

Le prix principal de KCHF 40 est décerné chaque année, à tour de rôle, à une prestation exceptionnelle dans le domaine de la littérature, des arts visuels, de l'édition et du journalisme. Le lauréat décide du prix d'encouragement de KCHF 10. Le jury est renouvelé chaque année et se compose de représentants du même domaine.

2.4 Autres charges d'exploitation

Autres charges d'exploitation KCHF	2023	2022
Autres charges d'exploitation	5	4

Sont compris les frais pour la révision, l'autorité de surveillance, les consultations générales et les divers. Le Conseil de fondation (4 personnes) ne reçoit pas de jetons de présence ni de défraiements.

2.5 Autres créances à court terme

Autres créances à court terme KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Compte courant	32	0

Il s'agit du solde actif du compte courant non rémunéré envers ProLitteris, coopérative.

2.6 Autres dettes à court terme

Autres dettes à court terme KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Compte courant	0	15

Il s'agit du solde passif du compte courant non rémunéré envers ProLitteris, coopérative.

2.7 Capital de la fondation

Capital de la fondation KCHF	2023	2022
Capital de la fondation 1.1.	39	21
Bénéfice annuel Exercice	40	18
Total des fonds propres au 31.12.	79	39

3 Autres informations

3.1 Postes à plein temps

La Fondation Fonds culturel n'a pas d'employés.

3.2 Principaux événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun événement important n'est survenu après la date de clôture du bilan.

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au Conseil de fondation du Fonds culturel de ProLitteris, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels figurant aux pages 26 à 27 (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fondation sociale de ProLitteris pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et au règlement..

KPMG SA

Reto Kaufmann
Expert-réviseur agréé
Réviseur principal

Marc Järmann
Expert-réviseur agréé

Zurich, le 24 mai 2024

9 Rapport de transparence selon l'art. 47 al. 1 VGG FL

1) *Partie générale selon l'annexe à la loi VGG*

1a) *Comptes annuels, y compris le tableau des flux de trésorerie*

Voir le point 6 du présent document.

1b) *Rapport d'activités*

Voir les points 1 à 5 du présent document.

1c) *Demandes d'utilisateurs de droits rejetées*

Aucune en gestion collective obligatoire. Dans la gestion collective volontaire, limitée à quelques demandes isolées dans lesquelles les conditions légales n'étaient manifestement pas remplies.

1d) *Forme juridique et structure organisationnelle*

Voir le point 5 du présent document.

1e) *Entités de récupération dépendantes*

Aucune.

1f) *Honoraires des organes de Direction*

Voir le point 5 du présent document.

2) *Informations financières selon l'annexe de la loi VGG (« audités »)*

2a) *Recettes de gestion par catégorie de droits gérés et type d'utilisation*

Gestion 2023 KCHF	Revenu brut	Affaires de courtage	Déductions	Revenu net
GCO proche de la diffusion	9'367		-170	9'197
GCO proche de la copie	26'937	-4'384	-1'950	20'603
International proche de la diffusion	200		-	200
International proche de la copie	1'655		-	1'655
GCV Audio	1'091		-	1'091
GCV Art	1'632		-	1'632
GCV ECL	14		-	14
Total des recettes de gestion	40'896	-4'384	-2'120	34'392
Autre produit d'exploitation				353
Produit financier				544
Produit hors exploitation				139
Total produit				35'428

2a) *Utilisation des produits de la gestion collective par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation*

Frais de répartition 2023 KCHF	Ayants droit	Sociétés de gestion	Buts sociaux et culturels	Total
GCO proche de la diffusion	5'315	1'413	1'012	7'740
GCO proche de la copie	12'823	7'240	2'367	22'430
International proche de la diffusion	142	-	-	142
International proche de la copie	1'317	-	-	1'317
GCV Audio	792	-	94	886
GCV Art	643	664	110	1'417
GCV ECL	10		2	12
Total	21'042	9'317	3'585	33'944
Affaires de courtage				-4'384
Total frais de répartition				29'560

2b) Frais de gestion des droits
aa) Tous les coûts

Tous les frais de gestion et financiers ProLitteris KCHF	Total
Charges de personnel	3'501
Charges de locaux	411
Charges informatiques	559
Amortissement des immobilisations corporelles	36
Amortissement des immobilisations incorporelles	428
Conseil d'administration et Assemblée générale	94
Autres charges d'exploitation	623
A charge de la Fondation sociale	-140
Total des coûts liés à la gestion des droits	5'512
Plus frais facturés en rapport avec la Fondation sociale	140
Charges financières	155
Charges hors exploitation	61
Total des coûts	5'868
Total des coûts répartis par droits exercés KCHF	Total
GCO proche de la diffusion	1'569
GCO proche de la copie	3'515
International proche de la diffusion	34
International proche de la copie	283
GCV Audio	186
GCV Art	279
GCV ECL	2
Total	5'868

Comme les coûts ne peuvent pas être attribués directement aux droits gérés, l'attribution se fait sur la base du chiffre d'affaires de chaque droit par rapport au chiffre d'affaires total.

bb) Coûts liés à la gestion

Frais liés à la gestion KCHF	Total
GCO proche de la diffusion	1'474
GCO proche de la copie	3'302
International proche de la diffusion	32
International proche de la copie	265
GCV Audio	175
GCV Art	261
GCV ECL	2
Total	5'512

Comme pour les coûts totaux, la répartition des coûts se fait sur la base du rendement des domaines de gestion par rapport au rendement total.

cc) Coûts non liés à l'exploitation, y compris les coûts à des fins sociales et culturelles

Les coûts facturés en relation avec la Fondation sociale de KCHF 140, les charges financières de KCHF 155 et les charges hors exploitation de KCHF 61 ne sont pas en rapport avec la gestion des droits.

dd) Crédits destinés à couvrir les frais

Exclusivement les revenus de l'année en cours.

ee) Déductions sur les produits de la réalisation

Les déductions sont de 10 % (9 % à partir de 2024) à des fins sociales et de 1 % à des fins culturelles, ainsi que de 14.4 % en moyenne pour les frais administratifs. Ce taux est calculé sur la base des coûts liés à la gestion des droits par rapport aux recettes d'exploitation, y compris les affaires de courtage. Voir le point 4 pour de plus amples explications.

ff) Pourcentage de tous les coûts par rapport aux recettes de gestion

Le pourcentage de tous les frais par rapport aux recettes de gestion est de 17.1% de manière uniforme pour tous les droits gérés, car les frais sont ventilés par rapport aux recettes.

- 2c) *Montants dus aux ayants droit*
- aa) *Total des montants alloués aux ayants droit*
- bb) *Total des montants distribués aux ayants droit*
- dd) *Total des montants non encore attribués aux ayants droit*

Redevances KCHF	aa)	bb)	dd)
GCO proche de la diffusion	5'216	5'162	5'315
GCO proche de la copie	11'683	11'498	12'839
International proche de la diffusion	114	114	150
International proche de la copie	1'643	1'161	514
GCV Audio	836	743	84
GCV Art	1'347	897	619
GCV ECL	7	7	10
Total	20'846	19'582	19'531

Dans la gestion collective obligatoire, les redevances sont généralement distribuées l'année suivante. ProLitteris répartit les redevances dans la gestion collective obligatoire et les redevances forfaitaires internationales l'année suivante, car la répartition ne peut être calculée que lorsque les sommes à répartir et les œuvres sont connues. Il en résulte d'importantes provisions à court terme. En revanche, les redevances dans le cadre de la gestion collective volontaires et les redevances internationales individuelles sont généralement réparties la même année.

- cc) *Dates de répartition*

Répartitions ProLitteris	Dates
GCO proche de la diffusion	Septembre année suivante
GCO proche de la copie	Septembre année suivante
International proche diffusion	Septembre année suivante, redevances individuelles trimestrielles
International proche de la copie	Septembre année suivante, redevances individuelles trimestrielles
GCV Audio	Mensuel
GCV Art	Trimestriel
GCV ECL	Septembre année suivante

- ee) *Total des montants alloués aux ayants droit mais non encore distribués*
- ff) *Raisons du retard des paiements*
- gg) *Total des montants non distribuables*

Redevances non distribuables KCHF	2023	2022	2021	2020	2019	Jusqu'en 2018
GCO proche de la diffusion	53	21	13	9	9	36
GCO proche de la copie	120	47	30	21	20	82
International proche de la copie	482	67	44	93	2	7
GCV Audio	44	28	40	36	15	96
GCV Art	139	55	33	32	4	120
Total	838	218	160	191	50	341

Les redevances décomptées mais non versées se limitent aux cas de données incomplètes (nom, adresse, compte bancaire ou postal), notamment en cas de successions, et sont intégrées dans la répartition Print conformément au règlement de répartition, ce qui signifie qu'elles sont toujours réparties en fin de compte aux ayants droit.

- 2d) *Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion*
- aa) *Montants reçus de sociétés de gestion ou versés à celles-ci*
- bb) *Frais administratifs et autres déductions des recettes de gestion revenant à d'autres sociétés de gestion*
- cc) *Frais administratifs et autres déductions des montants respectifs reçus d'autres sociétés de gestion collective*

aa) (versé) et bb) KCHF	SSA	SUISA	Suisse- image	SWISS- PERFORM	Etranger	Total
GCO proche de la diffusion	58		134		1'221	1'413
GCO proche de la copie	285	1'057	2'083	1'080	2'735	7'240
GCV Art					664	664
Total	343	1'057	2'217	1'080	4'620	9'317

Les redevances sont versées aux sociétés de gestion suisses après déduction des frais d'encaissement effectifs.

aa) (versé) et bb) KCHF	VG WORT Allemagne	LM Autriche	CFC France	CCC USA	CLA UK	Autres
GCO proche de la diffusion	816	200	141	104	91	295
GCO proche de la copie	717	78	326	232	205	750
GCV Art		-				665
Total	1'533	278	467	336	296	1'710

Les redevances sont versées aux sociétés de gestion étrangères après déduction des frais administratifs jusqu'à concurrence de 15 %.

aa) (reçu) et cc) KCHF	SSA	SUISA	Suiss- image	Etranger	Total
GCO proche de la diffusion	337		8'861		9'198
GCO proche de la copie	147	3'246			3'393
International proche diffusion				200	200
International proche de la copie				1'458	1'458
GCV Audio				136	136
GCV Art				521	521
Total	484	3'246	8'861	2'315	14'906

Les redevances sont versées à ProLitteris après déduction des frais d'encaissement effectifs.

aa) (reçu) et cc) KCHF	VG WORT Allemagne	VG BK Allemagne	LM Autriche	ADAGP France	CLA UK	Autres
International proche diffusion	162		38			-
International proche de la copie	455		276		149	577
GCV Audio	101		35			
GCV Art		148		306		66
Total	718	148	349	306	149	643

Les redevances sont versées à ProLitteris après déduction des frais administratifs jusqu'à concurrence de 25 %.

dd) *Montants distribués directement par la société de gestion aux ayants droit représentés par l'autre société de gestion, ventilés par catégorie de droits gérés*

Aucuns.

3) *Rapport séparé selon le chiffre 3 de l'annexe VGG (« audités »)*

3a) *Montants déduits au cours de l'exercice des produits de gestion pour prestations sociales et culturelles*

Déductions pour prestations sociales et culturelles KCHF	Prestations sociales	Prestations culturelles
GCO proche de la diffusion	948	94
GCO proche de la copie	2'125	212
GCV Audio	86	9
GCV Art	100	10
GCV ECL	1	0
Total	3'260	325

3b) *Utilisation des contributions sociales et culturelles*

Voir le point 7 du présent document pour les prestations sociales.

Voir le point 8 du présent document pour les prestations culturelles.

Bericht des unabhängigen Wirtschaftsprüfers über im Transparenzbericht nach Art. 47 Abs. 1 VVG enthaltenen Finanzinformationen für das Geschäftsjahr 2023

Wir wurden von Ihnen beauftragt, eine Prüfung zur Erlangung einer begrenzten Sicherheit über die im beiliegenden Transparenzbericht enthaltenen Informationen (markiert als „geprüft“) gemäss Ziffer 1 Buchstabe g des Anhang zu Art. 47 Abs 2 VGG sowie die Informationen gemäss Ziffer 1 Buchstabe h des Anhang zu Art. 47 Abs. 2 VGG der ProLitteris, Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an Literatur und Kunst, für die Periode endend am 31. Dezember 2023 durchzuführen (nachfolgend: „die Finanzinformationen“).

Verantwortung der Geschäftsleitung

Die Geschäftsleitung der ProLitteris, Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an Literatur und Kunst, ist für die Erstellung des Transparenzberichts nach Art. 47 Abs. 1 VVG in Übereinstimmung mit den in der Anlage zu Art. 47 Abs. 2 VGG enthaltenen Vorgaben verantwortlich.

Diese Verantwortung umfasst die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung interner Kontrollen mit Bezug auf die im Transparenzbericht enthaltenen Finanzinformationen, die frei von wesentlichen – beabsichtigten oder unbeabsichtigten – falschen Darstellungen sind.

Unabhängigkeit und Qualitätssicherung

Wir haben die Unabhängigkeits- und sonstigen beruflichen Verhaltensanforderungen des International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards) des International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA Kodex) eingehalten. Der IESBA Kodex legt fundamentale Grundsätze für das berufliche Verhalten bezüglich Integrität, Objektivität, beruflicher Kompetenz und erforderlicher Sorgfalt, Verschwiegenheit und berufswürdigen Verhaltens fest.

Unser Unternehmen wendet International Standard on Quality Management 1 an, der verlangt, dass wir ein Qualitätsmanagementsystem entwerfen, einführen und betreiben, das Regelungen oder Massnahmen zur Einhaltung der beruflichen Verhaltensanforderungen, beruflichen Standards und anwendbaren rechtlichen und regulatorischen Anforderungen umfasst.

Verantwortung des Wirtschaftsprüfers

Wir sind verantwortlich für:

- Die Planung und Durchführung einer betriebswirtschaftlichen Prüfung zur Erlangung begrenzter Sicherheit darüber, ob die Finanzinformationen frei von wesentlichen Fehlaussagen sind, sei es aufgrund von Betrug oder Fehlern;
- Die Abgabe einer Schlussfolgerung mit begrenzter Sicherheit auf Grundlage der von uns durchgeführten Prüfungshandlungen und erlangten Nachweise; und
- Die Berichterstattung über unsere Schlussfolgerung an den Vorstand von ProLitteris, Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an Literatur und Kunst.

Wir haben unsere betriebswirtschaftliche Prüfung in Übereinstimmung mit dem International Standard on Assurance Engagements 3000 (Revised) Betriebswirtschaftliche Prüfungen, die weder Prüfungen noch Reviews von vergangenheitsorientierten Finanzinformationen darstellen, herausgegeben vom International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), durchgeführt.

Zusammenfassung der von uns durchgeführten Arbeiten als Grundlage für unsere Schlussfolgerung

Wir sind verpflichtet, unsere Arbeit so zu planen und durchzuführen, dass sie sich mit den Bereichen befasst, in denen wir festgestellt haben, dass eine wesentliche Fehldarstellung der Finanzinformationen wahrscheinlich ist. Die von uns durchgeführten Prüfungshandlungen erfolgten auf der Grundlage unseres pflichtgemässen Ermessens. Die Durchführung unserer betriebswirtschaftlichen Prüfung zur Erlangung einer begrenzten Sicherheit in Bezug auf die Finanzinformationen umfasste unter anderem:

- Befragung der Geschäftsleitung und Fachverantwortlichen, die für die Erstellung des Transparenzberichts verantwortlich sind, um ein Verständnis für die Vorgehensweise zur Erstellung des Transparenzberichts zu erlangen.
- Einschätzung der Konzeption und der Implementierung von Systemen und Prozessen für die Ermittlung, Verarbeitung und Überwachung von Finanzinformationen im Transparenzbericht.
- Analytische Beurteilung der im Transparenzbericht enthaltenen Finanzinformationen
- Einsichtnahme in ausgewählte interne und externe Dokumente
- Einschätzung der Gesamtdarstellung der Angaben

Bei einer betriebswirtschaftlichen Prüfung zur Erlangung einer begrenzten Sicherheit sind die durchgeführten Prüfungshandlungen im Vergleich zu einer betriebswirtschaftlichen Prüfung zur Erlangung einer hinreichenden Sicherheit weniger umfangreich, sodass dementsprechend eine erheblich geringere Prüfungssicherheit erlangt wird.

Schlussfolgerung

Bei unseren Prüfungshandlungen sind wir nicht auf Sachverhalte gestossen, aus denen wir schliessen müssten, dass die Finanzinformationen der ProLitteris, Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an Literatur und Kunst, für die Periode endend am 31. Dezember 2023 nicht in allen wesentlichen Belangen in Übereinstimmung mit den in der Anlage zu Art. 47 Abs. 2 VGG enthaltenen Vorgaben erstellt worden sind.

Beschränkung der Weitergabe und Verwendung

Unser Bericht dient einzig dem oben dargelegten Zweck und der Information der ProLitteris, Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an Literatur und Kunst, sowie bei Bedarf dem Amt für Volkswirtschaft. Er darf zu keinem anderen Zweck verwendet und keiner anderen Partei abgegeben werden.

KPMG (Liechtenstein) AG, Vaduz, 24. Mai 2024

Lars Klossack
Wirtschaftsprüfer

Marc Järmann
Dipl. Wirtschaftsprüfer (Schweiz)